

Comité Syndical du vendredi 17 mai 2024

Liste des délibérations examinées

En application de l'article L.2121-25 du CGCT (ordonnance et décret du 7 octobre 2021 mis en application le 1er juillet 2022).

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président, Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en présentiel et distanciel.

Numéro d'ordre de la délibération	Objet	Décision
031-2024	Dérogation au Règlement financier - Chantiers de Planguenoual et Lamballe, effacements et coordination pour diverses rues	Adopté
032-2024	Dérogation au Règlement financier - Chantier LE HINGLÉ / BOBITAL réalisé en 2020.	
033-2024	Capitalisation de la SEM Énergies 22	
034-2024	Candidature au sous-programme Lum'ACTEE +	
035-2024	Ajout au Règlement financier du SDE22 : Déploiement de la charte « Éclairage Public et Biodiversité »	
036-2024	Accord-cadre travaux neufs (2025-2028)	
037-2024	Accord-cadre travaux de maintenance éclairage public (2025-2028)	
038-2024	Renouvellement concessions gaz et avenant au contrat regroupé	
039-2024	Engagement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz de Hénansal et La Bouillie	
040-2024	Modification du tableau des effectifs : Econome de flux	
041-2024	Alternance Commercialisation mobilités- Contrat d'apprentissage	
042-2024	Candidature au Fonds Vert* 2024 – Éclairage public	

Le Président,

Dominique RAMARD






Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Comité Syndical

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 031.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Dérogation au Règlement financier - Chantiers de Planguenoual et Lamballe, effacements et coordination pour diverses rues.

En 2024, deux chantiers d'effacement sont sollicités par la Ville de Lamballe-Armor :

- Rue des Ponts Neufs et RD786 sur la partie Planguenoual (régime de taxe R100), pour un montant estimé à 120 000 € TTC,

- Rues du Bourg Hurel et de Bouin sur Lamballe (historique/régime de taxe U50), estimé à 150 000 € TTC.

En vertu du règlement financier pour les communes urbaines en U50 telle que Lamballe, la participation financière du SDE22, pour les effacements de réseaux, est plafonnée à 150 000 € HT de travaux par an et par collectivité.

Si la réalisation des deux opérations est maintenue sur la même année 2024, l'application du règlement du Syndicat entraînera une charge communale de 102 500 €, contre 68 750 € si les effacements sont réalisés sur deux années différentes, ou si les communes étaient encore séparées.

Or, ces travaux sont à coordonner avec des interventions d'Enedis de mise en conformité des réseaux souterrains haute et basse tension et donc le calendrier des travaux est imposé à la collectivité pour envisager les accompagnements nécessaires.

En ce sens et afin de ne pas pénaliser la collectivité, il est proposé de déroger exceptionnellement au règlement du SDE22 et ainsi permettre à la collectivité de bénéficier de la subvention pour Lamballe, indépendamment de celle de Planguenoual.

Au-delà de ce cas particulier, le Comité sera appelé à examiner le cas des Communes Nouvelles, qui par leur regroupement, se trouvent, de fait, limitées dans les investissements par le plafond porté au Règlement financier.

Dans l'attente de l'actualisation du Règlement financier vis-à-vis des communes nouvelles et de l'actualisation de la répartition entre communes rurales et communes urbaines au sens du Code de l'énergie, le Président propose que les plafonds définis au Règlement financier s'appliquent, non pas à la globalité d'un territoire d'une Commune Nouvelle, mais aux anciens territoires communaux, ce qui est d'ailleurs toujours en vigueur pour nos recettes FACÉ sur ces communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical adoptent la dérogation définie ci-dessus au Règlement financier du SDE22.

Pierrick BRIENS, élu de Lamballe Armor, ne prend pas part au vote.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Par affichage le : **30 MAI 2024**



**Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor****Comité Syndical**

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 032.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Dérogation au Règlement financier - Chantier LE HINGLÉ / BOBITAL réalisé en 2020.

En 2020, le SDE22 a réalisé le renouvellement du réseau basse tension rue des Granits sur la commune du Hinglé en limite des communes de Bobital et de Trévron. (plan en annexe).

En accord avec la commune du Hinglé, les travaux ont été réalisés en technique souterraine avec une part d'effacement du réseau d'éclairage public à sa charge conformément au règlement financier du SDE22.

En 2023, un foyer issu de ce chantier a subi un incident et le devis de réparation a été adressé à la commune du Hinglé.

La commune s'est alors alarmée du fait que cet ouvrage ainsi que quatre autres foyers ne se situaient pas sur son territoire, mais sur celui de la commune de Bobital.

Cette opération a été réalisée à la demande de la commune du Hinglé qui aurait dû informer à l'époque la commune voisine et demander à ce qu'elle contribue au financement de l'opération sur son territoire.

Le maire du Hinglé estime aujourd'hui que les travaux sur les cinq foyers concernés lui ont été indument facturés. Le SDE n'a pas vu cette subtilité de limites communales à l'époque du chantier.

En guise de dédommagement, la commune du Hinglé sollicite du SDE22 la prise en charge du montant payé sur la partie du projet en question, soit 16 800 € sous la forme d'une réduction d'une participation sur un futur projet sur le Hinglé.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, jugeant la co-responsabilité des communes du Hinglé et de Bobital et du Syndicat sur ce dossier, décident :

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 022-200046175-20240530-300502-DE

Berger
Levrault

• de dédommager la commune du Hinglé à hauteur de 11200€, soit 2/3 du montant des travaux exécutés sur la commune de Bobital, sous la forme d'une réduction d'une participation sur un futur projet sur la commune,

• de récupérer 1/3 du montant des travaux exécutés sur le territoire de Bobital auprès de la commune de Bobital, soit 5 600 €.

Le Syndicat prendra par conséquent 1/3 du montant des travaux exécutés, à sa charge (5 600 €).

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **30 MAI 2024**

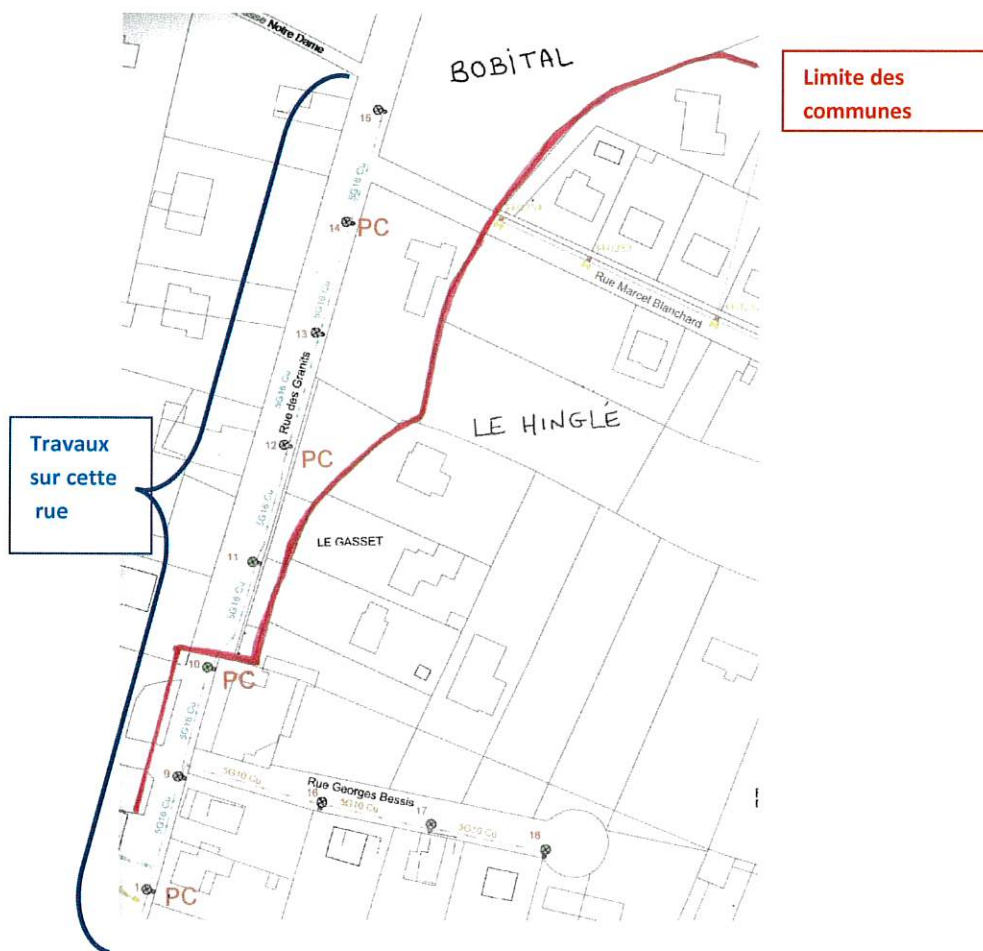
Par affichage le : **30 MAI 2024**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the president of the syndicate.

Annexe :

Plan des travaux exécutés.



Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**Comité Syndical**

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 033.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Capitalisation de la SEM Énergies 22

Fin 2018, sous l'impulsion du Syndicat Départemental d'Énergie, la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22 a été créée.

Le capital a été constitué progressivement depuis le démarrage pour aboutir aujourd'hui à 2 066 438 €.

Le SDE22 est actionnaire à hauteur de 60%. Depuis la création de la SEM, il a apporté en capital 960 000 € et 830 000 € en compte courant d'associés (CCA).

Au vu des participations déjà prises et de celles à venir, la SEM Énergies 22 envisage une augmentation de capital pour atteindre près de 11,8 M€ sur 5 ans.

Au budget 2024, il a été inscrit une Autorisation de Programme (AP) de 5 281 402 €, assortie d'un prévisionnel de Crédits de Paiement (CP) de 2024 à 2028 comme suit :

<i>en euros</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Augm. Capital social SEM	1 600 000	2 066 438	4 799 232	7 600 472	10 009 672	11 017 672	11 785 672	
Augm. annuelle SEM		466 438	2 732 793	2 801 240	2 409 200	1 008 000	768 000	10 185 672

Augm. Part. SDE (prorata 60%)	CCA :	1 639 676	1 680 743	1 445 520	604 800	460 800	5 281 402
	830 000						

-830 000

+ 60% de 466 438 : 279 863

1 089 539

= Crédits de paiements 2024

L'actionnariat actuel est le suivant :

SDE22	60%
Banque des Territoires	15%
Crédit Mutuel Arkéa	5%
Crédit Agricole	5%
Caisse d'Épargne	5%
Le Du	5%
Sturno	5%

Dans le cadre du débat en cours sur l'augmentation de capital envisagée, certains des partenaires envisagent de revoir leur taux d'actionnariat. Parallèlement, d'autres structures pourraient être prêtes à intégrer la SEM.

Toutefois, le tour de table des actionnaires actuels et des futurs actionnaires potentiels n'est pas terminé, et pour ne pas bloquer les engagements de la SEM Énergies 22 dans des projets à court terme, il pourrait être envisagé que le SDE22 monte sa participation à 65%.

Le prévisionnel deviendrait alors :

en Euros	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Augm Capital social SEM	1 600 000	2 066 438	4 799 232	7 600 472	10 009 672	11 017 672	11 785 672	
Augm annuelle SEM		466 438	2 732 793	2 801 240	2 409 200	1 008 000	768 000	10 185 672

Aug part SDE (60% de 2018 à 2023 puis 65% à compter de 2024)	CCA : 830 000	1 776 316	1 820 806	1 565 980	655 200	499 200	5 767 365	
	-830 000							Total sur 5 ans:
	+ 60% de 466 438 : 279 863							
Crédits 2024 ->		1 226 179						

Augmentation en passant de 60% à 65% :	136 640	140 063	120 460	50 400	38 400	485 963
--	---------	---------	---------	--------	--------	---------

hors hypothèse de revente intermédiaire d'actions

Le SDE22 pourrait revendre des actions, d'ici quelques temps, lorsque de nouveaux actionnaires se seront positionnés pour intégrer la SEM. L'intérêt pour le SDE22 d'apporter rapidement du capital supplémentaire permettra la réalisation de sites de production d'énergie ou d'usages. La nécessité d'augmenter la production locale est un fait aujourd'hui.

Le SDE22 avait soutenu la création de cette Société pour garantir des recettes d'ici quelques années. Les projets portés par la SEM, ou dans lesquels elle investit, sont chaque fois analysés pour garantir une rentabilité à moyen ou long terme.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent les administrateurs représentant le SDE au Conseil d'Administration et le Président pour l'Assemblée Générale de la SEM Énergies 22, à valider l'augmentation de capital à apporter par le Syndicat à hauteur de 60% dans la version de base, correspondant à l'actionnariat actuel, pour un montant de 5 281 402 €, à verser sur 5 exercices budgétaires.

Ils autorisent les mêmes représentants à proposer de porter la part du SDE22 à 65% si l'augmentation de capital prévue n'était pas atteinte après connaissance des engagements des autres actionnaires, pour un montant de 5 767 365 € à verser sur 5 exercices budgétaires.

Les membres du Conseil d'Administration de la SEM Énergies 22 n'ont pas pris part au vote : Dominique Ramard, Pierre Gouzi, Jean-Luc Nogues.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Par affichage le : **30 MAI 2024**



Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD



Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor**Comité Syndical**

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 034.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Candidature au sous-programme Lum'ACTEE +

Le sous-programme Lum'ACTEE+, lancé en 2024 dans le cadre du programme ACTEE et dédié à l'éclairage public, permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités soucieuses de maîtriser leurs consommations d'énergie, de moderniser leurs installations, et d'agir pour le confort des habitants et l'environnement.

L'Appel à projets Lum'ACTEE+ vise, notamment, à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Le SDE22 a déjà été lauréat du sous-programme Lum'ACTEE en 2023, ce qui lui a permis de financer les actions suivantes :

- Élaboration de la charte « éclairage et biodiversité » et de 24 schémas directeurs dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Dinan Agglomération
- Élaboration des bilans techniques et financiers des 345 communes adhérentes à la compétence maintenance éclairage public
- Rédaction d'un document-cadre départemental pour la conception d'un schéma directeur d'aménagement lumière (sobriété, biodiversité, sécurité, efficacité énergétique).

Dans le cadre de Lum'ACTEE+, le SDE22, désireux notamment d'étendre l'approche développée sur Dinan Agglomération à d'autres territoires, souhaite candidater sur les différents lots de financement prévus dans Lum'ACTEE+ :

Lots de financement	Taux de subvention de base	Plafond de subvention maximal
Lot 1 Ressources humaines (Temps interne des agents des collectivités)	Valorisation du temps passé des agents des collectivités -> les taux de subvention dépendent du type de prestation (cf. taux des lots 2, 3, 4 et 5)	
Lot 2 Outils de suivi et de mesures des consommations	50% du coût HT	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 €HT première acquisition GMAO 50 000€HT développement logiciel 10 000 €HT matériel de contrôle 100 000 €HT outil pilotage/télégestion
Lot 3 Etudes énergétiques	Si + 3 000 points lumineux : 50% du coût HT Si - 3 000 points lumineux : 30% du coût HT	Pas de plafond pour audits et SDAL 80 000€ HT pour études spécifiques
Lot 4 MOE	50% du coût HT	150 000 €HT et maximum 5% du budget travaux
Lot 5 AMO et autres prestations intellectuelles	50% du coût HT	30 000 €HT

Les financements de Lum'ACTEE+ ne concernent pas directement la réalisation des travaux de rénovation, mais l'ensemble des prestations internes ou externes (études, analyses...), les moyens humains et matériels permettant d'optimiser l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- valident le principe d'une candidature du SDE22 au sous-programme Lum'ACTEE ;
- valident le règlement et le programme financier ainsi que le principe des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- autorisent le Président à signer les conventions ou tout autre document lié au sous-programme Lum'ACTEE+.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **30 MAI 2024**
Par affichage le : **30 MAI 2024**

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
Comité Syndical

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 035.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Ajout au Règlement financier du SDE22 : déploiement de la charte « Eclairage Public et biodiversité »

Dans le cadre du sous-programme de financement Lum'ACTE, le SDE22 a développé sur le territoire de Dinan Agglomération une « Charte Éclairage Public et Biodiversité » dont les objectifs sont :

- Établir une démarche vertueuse,
- Avoir un aspect pédagogique et de sensibilisation des collectivités,
- Apporter des éléments de connaissances de la biodiversité et des préconisations en matière d'éclairage public,
- Partager les connaissances entre structures et construire une vision et des actions communes,
- Impliquer les collectivités volontaires et les conseiller au mieux.

La Charte est accompagnée d'une annexe par commune consistant à présenter sous forme de cartographie l'état des lieux et l'évaluation des impacts du parc d'éclairage public sur la biodiversité.

Le résultat est issu du croisement des données « Éclairage Public » du SDE22 et des Atlas de la Biodiversité.

Cette initiative, saluée par les 24 collectivités de Dinan Agglomération ayant bénéficié de cet accompagnement, suscite l'intérêt d'autres EPCI comme ceux de Lamballe Terre et Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui souhaitent mettre en place des actions pédagogiques et incitatives en matière de protection de l'environnement.

La réalisation de la charte est gratuite pour les démarches internes faites par nos services, mais le SDE22 a recours à un prestataire externe et spécialisé pour modéliser les analyses des données et produire les cartographies.

Cette prestation est facturée et payée par le Syndicat. Il est proposé de faire participer financièrement la collectivité qui sollicite cette démarche à hauteur de :

Coût* restant à charge du SDE22	Part demandée à la (les) collectivité(s)
30% de la prestation + TVA sans aide de Lum'ACTEE	70% de la prestation HT
50% de la prestation + TVA avec aide de Lum'ACTEE <i>(le SDE gardant le bénéfice de l'attribution de l'aide ACTEE)</i>	50% de la prestation HT

*Coût indicatif par foyer lumineux : 2,75 € pour une quantité supérieure à 5 000 foyers

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- valident le barème de participation financière des collectivités,
- autorisent le Président à signer les pièces nécessaires à ces financements,
- autorisent la modification du Règlement financier du SDE22 en conséquence.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Par affichage le : **30 MAI 2024**

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**Comité Syndical**

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 036.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Étaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Étaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Étaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Étaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Accord-cadre travaux neufs (2025-2028)

Le marché « Travaux neufs » du SDE22 arrive à échéance fin 2024.

Il convient de lancer un appel d'offres, pour pouvoir engager les commandes dès 2025, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes via une procédure d'appel d'offres ouvert.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois. Le besoin est estimé à 50 M€ HT par an.

L'allotissement prévu est de 50 lots pour un minimum de 450 000 € HT, et d'un maximum de 1 200 000 € HT chacun par an. Il est proposé de limiter le nombre maximum de lots par entreprise à 10.

Comme pour le dernier marché équivalent, il a été retenu de proposer un bordereau des prix cibles auxquels les entreprises candidates devront appliquer un coefficient. Exemple : pour le prix A1, estimé à 100 €, l'entreprise propose un coefficient de 1,10, soit un prix de 110 €.

S'agissant de la note prix, il est proposé de maintenir la formule suivante :
(coef. de l'offre la moins chère / coef. de l'offre analysée)³. [Le passage au cube permet d'accroître les écarts.]

Le bordereau des prix a été modifié en réduisant le nombre de prix de 1 100 à environ 500, en rassemblant des prestations simultanées de chantier, permettant une optimisation de gestion des commandes et des factures. Les prix ont été actualisés pour l'année 2025.

Les adaptations prochaines au sein du SDE22 sont prises en compte, au cours d'exécution. Il s'agit notamment du logiciel métier I-TEM qui sera mis en production début 2026, de l'extranet partagé et des données cartographiques du patrimoine (Plan de Corps de rue simplifié - PCRS, Système d'information géographique - SIG, Infrastructures de communication électronique - ICE).

La pondération des critères proposée est de 60 % pour le prix, et de 40 % pour la valeur technique.

Dans cet accord-cadre, deux critères environnementaux ont été intégrés : organisation du chantier en lien avec son environnement et performances environnementales.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : lancement de la consultation en juillet, Commission d'Appels d'Offres (CAO) d'attribution vers mi-novembre pour un démarrage au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les pièces de l'accord-cadre, avenants et tout autre document s'y rapportant, après avis et propositions de la Commission d'appels d'offres.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

Par affichage le :

30 MAI 2024



Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**Comité Syndical**

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 037.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Accord-cadre maintenance de l'éclairage public (2025-2028)

Le marché Maintenance éclairage public du SDE22 arrive à échéance fin 2024.

Il convient de lancer un appel d'offres, pour pouvoir engager les commandes dès 2025, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes via une procédure d'appel d'offres ouvert.

La durée du marché est d'un an renouvelable 3 fois.

L'allotissement prévu est de six lots géographiques regroupant tous les foyers des 345 communes ayant confié la maintenance au Syndicat (sur voiries et sur équipements sportifs) :

Lot 1 : LTC (bleu) – 25 250 foyers	Lot 4 : SBAA (jaune) – 23 980 foyers
Lot 2 : GPA/LAC (vert foncé) – 19 760 foyers	Lot 5 : LTM (orange) – 15 440 foyers
Lot 3 : CCKB /LCBC (rouge) – 17960 foyers	Lot 6 : DA (vert clair) – 23 540 foyers

La carte est jointe en annexe.

LTC : Lannion Trégor Communauté ; GPA : Guingamp Paimpol Agglomération ; LAC : Leff Armor Communauté ; CCKB : Communauté de communes du Kreiz Breizh ; LCBC : Loudéac Communauté Bretagne Centre ; SBAA : Saint-Brieuc Armor Agglomération ; LTM : Lamballe Terre et Mer ; DA : Dinan Agglomération.

Pour chaque lot sont fixés un minimum de 300 000 € HT, et un maximum de 650 000 € HT par an.

La pondération des critères proposée est de 60 % pour le prix, et de 40 % les performances environnementales.

Les adaptations prochaines au sein du SDE22 sont prises en compte, afin que le marché s'ajuste en cours d'exécution. Il s'agit notamment : du logiciel métier I-TEM qui sera mis en production début 2026, de l'extranet partagé et des données cartographiques du patrimoine (Plan de Corps de rue simplifié - PCRS, Système d'information géographique - SIG, Infrastructures de communication électronique - ICE).

La maintenance de l'éclairage autonome solaire (lorsqu'il a été installé dans le cadre de travaux conduits par le SDE22) est intégrée à ce nouvel accord-cadre.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : lancement de la consultation courant juin et Commission d'Appels d'Offres (CAO) d'attribution fin septembre, pour être opérationnel début janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les pièces de l'accord-cadre, avenants et tout autre document s'y rapportant, après avis et propositions de la Commission d'appels d'offres.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Délibération certifiée exécutoire


Par transmission en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Par affichage le : **30 MAI 2024**

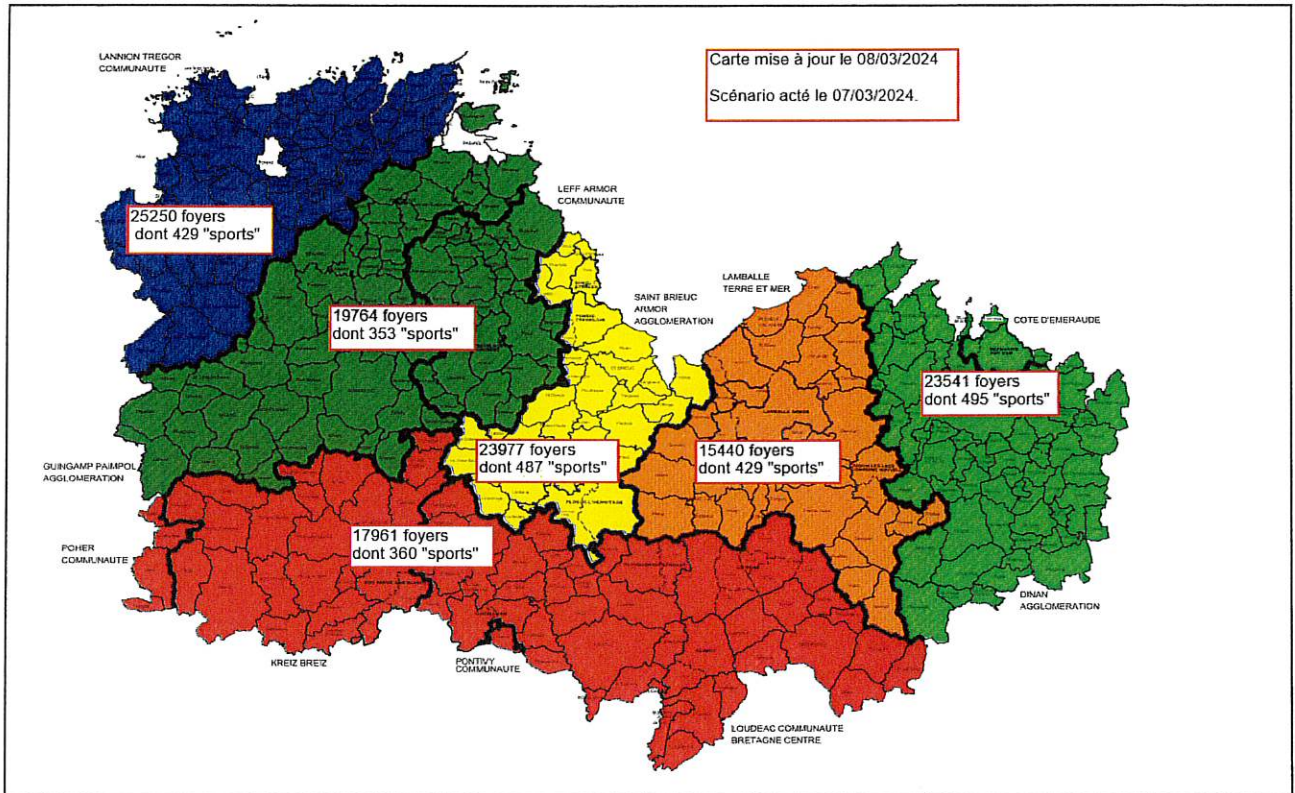


Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Annexe : 6 lots géographiques.



Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**Comité Syndical**

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 038.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Renouvellement concessions gaz et avenant au contrat regroupé

Un contrat de concession unique entre le SDE22 et GRDF, regroupant des communes bénéficiant de contrats dits « historiques » a été signé le 06/12/2019 pour une entrée en vigueur le 01/06/2020 pour une durée de 30 ans (mai 2050).

Ce contrat prévoit d'y adjoindre, par avenant, des communes supplémentaires au fur et à mesure des renouvellements de contrats historiques arrivant à échéance.

Au 1^{er} juillet 2024, les cinq concessions : Louannec, Lanvallay, Minihy-Tréguier, Saint-Carné, Saint-Lormel intégreront le contrat regroupé.

Cette intégration déroge au principe de mise en concurrence (article L.2224-31 III du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le concessionnaire obligé est GRDF.

Des réunions préalables d'information dans les cinq communes concernées se sont déroulées pendant le premier semestre 2024.

A la demande du Syndicat, GRDF communiquera les éléments chiffrés de fin de contrat des cinq concessions.

Le SDE22 continue en parallèle ses négociations avec GRDF sur le nouveau modèle de contrat validé au niveau national par la FNCCR.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 022-200046175-20240530-300509-DE

Berger
Levrault

- autorisent le renouvellement des cinq concessions gaz (Lorient, Tréguier, Saint-Carné, Saint-Lormel) avec GRDF, concessionnaire de droit exclusif de desserte sur cette zone avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2024 en l'intégrant au contrat unique,
- autorisent le Président à signer tous les actes et avenants se rapportant à ce renouvellement.

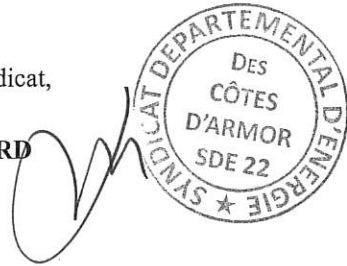
Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

Par affichage le :

30 MAI 2024

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Odile Miel-Giresse, the secretary of the meeting.

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
Comité Syndical

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 039.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Engagement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz de Hénansal et La Bouillie

La coopérative Garun Paysanne située sur les communes de Hénansal et de La Bouillie s'est rapprochée des communes en question afin d'étudier la possibilité de raccorder son site industriel au réseau de gaz naturel le plus proche (les communes de Hénansal et de La Bouillie n'étant pas à ce jour desservies).

Cette demande est motivée par le souhait de l'entreprise de convertir au gaz naturel ses installations fonctionnant actuellement au gaz propane stocké en citerne pour des raisons de sécurité d'exploitation. La consommation annuelle est estimée à 9 500 MWh.

Les communes de Hénansal et de La Bouillie ayant transféré leur compétence gaz au SDE22, il appartient au Syndicat d'engager les procédures permettant cette desserte en gaz naturel.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 avril 2024 a émis un avis favorable pour le lancement de cette procédure.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- décident de retenir le principe d'une gestion déléguée et décident de lancer une procédure de délégation de service public (DSP) pour la desserte en gaz des communes de Hénansal et de La Bouillie,

- autorisent le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la passation de contrats de délégation de service public conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants) et du Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 022-200046175-20240530-300510-DE



Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

Par affichage le :

30 MAI 2024

30 MAI 2024

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
Comité Syndical

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 040.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Econome de flux

Dans le cadre de l'augmentation des projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti dans les communes, sur lesquels nos services apportent un accompagnement technique (audits énergétiques notamment), le SDE22 envisage de candidater à l'appel à projet CHENE 4, issu des programmes nationaux ACTEE, au cours du second semestre 2024.

Ce dispositif nous permettra, entre autres, de financer un poste d'économe de flux.

Afin d'être prêts au moment de la mise en place de la démarche, il est proposé de créer dès à présent un poste à temps complet d'Econome de flux, en filière technique, sur le cadre d'emplois des Techniciens, **à pourvoir au 1^{er} septembre 2024.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte cette proposition. La publicité sera faite auprès du CDG22.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE


Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Par affichage le : **30 MAI 2024**



Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
Comité Syndical

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 041.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : - Alternance- Commercialisation mobilités - Contrat d'apprentissage

Le Président rappelle que depuis deux ans, le SDE a accueilli successivement deux alternants (un par année) au service Mobilités et énergies renouvelables, ce qui a permis la mise en place de démarches de suivi de fréquentation et de commercialisation sur la mobilité.

Le contrat en cours se termine fin août 2024.

Vu l'intérêt de faire connaître les nouvelles formes de mobilités alternatives (électrique et gaz), le Président propose de poursuivre sur le sujet en faisant appel à un nouvel alternant pour un an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte cette proposition.

La rémunération mensuelle des alternants en apprentissage est déterminée par la réglementation selon un pourcentage du SMIC et selon l'âge de l'étudiant et l'ancienneté dans le contrat.

Le Syndicat va engager des démarches auprès des structures de l'enseignement dans le secteur cible.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

Par affichage le :

30 MAI 2024

30 MAI 2024

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**Comité Syndical**

Séance du Vendredi 17 Mai 2024

Délibération N° 042.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 17 Mai, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en visio-conférence et en présentiel.

Étaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND (visio) – Dominique BRIAND (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Yves CORBEL (visio) – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE (visio) – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Dominique VIEL.

Étaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Mickaël GAUVAIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Philippe LANDURE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Maryse LAURENT) – Jean-Yves MARTIN (pouvoir à Pierre GOUZI) – Martine POULAILLON (pouvoir à Pierrick BRIENS) -

Étaient absents excusés : Mickaël COSSON – Christian LE RIGUIER – Michel RIOU -

Étaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Christian PRIGENT -

Secrétaire de séance : Odile MIEL-GIRESSE.

Objet : Candidature au Fonds Vert* 2024 – Éclairage public

Pour rappel, le Comité Syndical avait décidé, en mars 2023, la centralisation par le SDE22 de la gestion de l'enveloppe « Fonds Vert / Éclairage Public » de l'État afin que les communes membres bénéficient de ce financement supplémentaire et que le Syndicat puisse flécher ce fonds sur la portion vieillissante et polluante du parc d'éclairage.

Simultanément, le Comité avait adapté le règlement financier pour les opérations éligibles : 20% par le Fonds Vert (*uniquement sur la partie lumineuse – pas sur la partie câblage, terrassements, supports et dépenses annexes*) + 25 ou 30 % du SDE selon les typologies de communes au regard de la Taxe (TCCFE), le solde étant à la charge des communes.

En raison de contraintes budgétaires, l'État a dû faire des arbitrages sur les dotations des enveloppes Fonds Vert sur 2024, et en particulier sur le volet « rénovation Eclairage Public » qui passe de 609 041 € en 2023 à environ 400 000 €.

Le SDE22 doit revoir les règles de financement décidées en mars 2023 afin de maintenir la dynamique engagée de rénovation du parc d'éclairage public et le niveau d'investissement pour ne pas pénaliser les collectivités.

Le programme envisagé pour 2024 devrait permettre de rénover près de 3 200 foyers (âgés de plus de 35 ans sur supports et/ou catégorisés en pollution lumineuse) sur 186 collectivités.

Pour maintenir ces ambitions, il est proposé de passer le taux de couverture SDE22 compensant cette baisse de 5%.

Par ailleurs, en 2023, l'État souhaitait prioriser les opérations pour les communes de moins de 10 000 habitants, règle qui a été suivie. Cette année, constatant que le parc d'éclairage sur les communes de plus de 10 000 habitants est particulièrement dans la cible des luminaires polluants et vieillissants, il est proposé de retenir, pour les 6 communes concernées (Dinan-Léhon, Plérin, Lamballe Armor, Ploufragan, Lannion, Saint-Brieuc), un projet de 50 foyers au maximum par commune (déjà intégré dans le volume cible de 3200 foyers ci-dessus).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

• autorisent la modification du Règlement financier pour les opérations éligibles au Fonds Vert EP 2024 comme suit :

- 15 % d'aide Fonds Vert EP (-5%), toujours sur la partie « foyers » du projet,
- 30% ou 35 % d'aide du SDE 22 (+5%) du coût total HT de l'opération,
- Solde à la charge de la commune (charge globalement équivalente aux modalités 2023).

• autorisent pour les 6 communes de plus de 10 000 habitants, le remplacement de 50 foyers au maximum par commune.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Odile MIEL-GIRESSE

Le Président du Syndicat,

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Par affichage le : **30 MAI 2024**